

DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A PROJETS 2023



Fonds de dotation

FONDS DE DOTATION AGIPI

APPEL A PROJETS

2023

Dossier à compléter et à renvoyer par courrier à l'adresse :

Fonds de Dotation Agipi
Appel à projets 2023
47 rue de Monceau – 75008 Paris

En savoir plus : www.agipi-fonddotation.org

FONDS DE DOTATION AGIPI

fonddedotation@agipi.com - www.agipi-fonddotation.org

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'association AGIPI a décidé la création du Fonds de Dotation Agipi pour contribuer financièrement à l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées au sein de l'univers hospitalier, au développement et à l'étude d'impact de la pratique de traitements, de soins ou de techniques non-conventionnelles (dites médecines complémentaires), à la lutte contre la violence faites aux femmes et aux enfants, et à l'aide aux personnes âgées dépendantes.

Ce fonds de dotation a pour but de soutenir matériellement des projets menés par des centres hospitaliers, des établissements de santé ou des associations partout en France.

Cet appel à projets doit permettre à des associations déjà créées et implantées de développer et pérenniser leurs programmes ou d'en créer de nouveaux.

L'action du Fonds de Dotation Agipi vise à soutenir ces associations engagées, à subventionner des projets portant sur la mise en pratique de ces actions auprès des personnes fragilisées, sans exclusion de domaine d'intervention.

La Fonds de Dotation Agipi renouvellera son appel à projets chaque année.

MODALITES DE SELECTION

CRITERES D'ELIGIBILITE

LE PORTEUR DE PROJET

Toute association loi 1901 ou loi 1908 de droit local Alsacien-Mosellan, œuvrant dans l'un des secteurs définis par les critères d'éligibilité ci-dessous. Restriction territoriale : France métropolitaine exclusivement.

ELIGIBILITE DU PROJET

Sont éligibles au Fonds de Dotation Agipi :

1. **les projets, cautionnés par une autorité médicale, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées en précarité matérielle, morale, physique ou psychologique ;**
2. **les projets aidant à lutter contre la violence faite aux enfants ou aux femmes ;**
3. **les projets permettant de venir en aide aux personnes dépendantes ;**
4. **les projets, cautionnés par une autorité médicale, mettant en œuvre une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels (selon les critères de l'OMS) ;**

Les projets devront respecter les critères et normes du dossier de candidature présenté ci-après.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant des critères :

- de cohérence avec l'objet du fonds et les critères d'éligibilité ci-dessus
- de viabilité économique
- de durée et de récurrence
- d'innovation et d'originalité
- de visibilité
- d'effet de levier : **l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui en l'absence de notre soutien financier n'auraient pu voir le jour**

QUESTIONS PREALABLES

Les questions suivantes vous permettent de vous assurer rapidement que votre projet est potentiellement éligible au Fonds de Dotation Agipi :

1. Votre structure répond-elle au critère associatif ?
2. Si votre projet concerne l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées, le champ d'action de votre structure prévoit-t-il la collaboration ou le soutien d'une autorité médicale, d'un centre hospitalier ou un établissement de santé ?
3. Si votre projet concerne l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées, bénéficie-t-il d'un encadrement scientifique par un praticien, une unité de soins ou un service hospitalier spécialisé ?
4. Votre projet contribue-t-il au développement d'une pratique de santé non-conventionnelle, à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, à la prise en compte des besoins spécifiques et à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dépendantes ?
5. Votre projet sera-t-il réalisé dans un délai de moins d'un an ?

Si vous répondez par l'affirmative à ces questions, votre projet est potentiellement éligible à un financement par le Fonds de Dotation Agipi.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

- A. Acceptation du règlement de l'appel à projet
- B. Renseignement du dossier de candidature (pages 8 à 18)
- C. Signature de la déclaration de candidature (page 19)
- D. Fourniture des pièces justificatives demandées (liste page 20)
- E. Envoi du dossier complet par courrier à :

par courrier : FONDS DE DOTATION AGIPI – Appel à projets – 47 rue de Monceau – 75008 Paris
par mail : fondsdedotation@agipi.com

- les dossiers sont analysés au fur et à mesure de leur réception et des compléments d'information pourront être demandés le cas échéant ; une présentation en comité scientifique est prévue vers le 15 octobre, puis celle en conseil d'administration vers le 1^{er} novembre.
- les réponses sont adressées aux porteurs de projet avant la fin de l'exercice.
- le paiement d'une subvention est conditionné à la signature d'une convention de mécénat entre le Fonds de Dotation et l'organisme porteur du projet.

APPEL A PROJETS

2023

Agissons ensemble pour l'amélioration
du confort des personnes hospitalisées et fragilisées
et
contre les violences
faites aux femmes et aux enfants

Règlement
Dossier de candidature
Déclaration de candidature
Pièces à joindre au dossier

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Fonds de Dotation Agipi, agréé par la Préfecture de Paris le 7 février 2015 et représenté par son président M. François Pierson, domicilié 47 rue de Monceau à Paris (75008), ci-après dénommé le FDA.

ARTICLE 2 – OBJET DU FONDS DE DOTATION AGIPI

L'objet principal du FDA est de soutenir financièrement des actions de développement, d'installation et de meilleure connaissance des pratiques de santé non-conventionnelles en milieu hospitalier visant l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées.

A ce périmètre initial, le FDA a décidé d'étendre son action à la lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes, ainsi qu'à l'accompagnement des personnes dépendantes.

Dans la mesure du possible, le Fonds de Dotation Agipi souhaite pouvoir accompagner les projets dans la durée et, après étude de chaque situation, pourra proposer au porteur de projet de renouveler la subvention.

Dans ce cadre, le FDA reçoit de l'association AGIPI son fondateur, mais aussi de donateurs privés ou particuliers, des fonds dont il assure la redistribution sur un ou des projets répondant à son objet.

Le FONDS reste toujours libre de clore son appel à projets sans désigner de bénéficiaire. Il reste seul et unique juge et décisionnaire dans l'attribution de ses fonds.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projets est accessible à toute association loi 1901 ou loi 1908 de droit local Alsacien Mosellan.

ARTICLE 4 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront éligibles les projets :

- qui entrent dans les périmètres suivants :
 - projets, cautionnés par une autorité médicale, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées en précarité matérielle, morale, physique ou psychologique ;
 - projets, cautionnés par une autorité médicale, mettant en œuvre une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels (selon les critères de l'OMS) ;
 - projets aidant à lutter contre la violence faite aux enfants ou aux femmes ;
 - projets permettant de venir en aide aux personnes dépendantes ;
- qui respectent les normes du dossier de candidature

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible sur le site : www.fondsdedotationagipi.org.

Il est annexé au présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature sont à adresser de préférence par mail à :

fondsdedotation@agipi.com

ou par courrier à :

Fonds de Dotation Agipi – Appel à projets – 47 rue de Monceau – 75008 Paris

- les dossiers sont analysés au fur et à mesure de leur réception et des compléments d'information pourront être demandés le cas échéant ; une présentation en comité scientifique est prévue vers le 15 octobre, puis celle en conseil d'administration vers le 1^{er} novembre.
- les réponses sont adressées aux porteurs de projet avant la fin de l'exercice.
- le paiement d'une subvention est conditionné à la signature d'une convention de mécénat entre le Fonds de Dotation et l'organisme porteur du projet.

ARTICLE 6 – CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets doivent remettre le dossier de candidature complété présenté ci-après, et qui devra comprendre obligatoirement :

- les pièces jointes demandées (liste ci-après)
- la déclaration de candidature (ci-après)

Le dossier de candidature pourra être complété par tous documents jugés utiles par le porteur de projet. De même, le porteur de projet est invité à joindre une version numérisée de son dossier.

Seuls les dossiers de candidature jugés complets seront examinés par le comité scientifique. La candidature devra faire l'objet d'un envoi unique, sauf accord express du FDA. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf accord du FDA. Il n'y aura pas de sollicitation du FDA pour la fourniture de toute pièce qui serait jugée manquante.

ARTICLE 7 – CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit permettre au comité scientifique d'évaluer les projets selon les critères suivants :

- de cohérence avec l'objet du FDA et les critères d'éligibilité
- viabilité économique
- durée et récurrence
- innovation et originalité
- visibilité
- effet de levier : l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui en l'absence de notre soutien financier n'auraient pu voir le jour ou être pérennisés

ARTICLE 8 – SELECTION DES PROJETS

Le comité scientifique, faisant office de comité de sélection, est composé de personnalités médicales.

La sélection :

1. Les dossiers conformes seront analysés et sélectionnés selon les critères d'évaluation énumérés ci-dessus (cf. article 7). Tous les porteurs de projets seront informés de la décision du comité scientifique par courrier au plus tard le 15 décembre. Les dossiers reçus après la date de tenue du comité scientifique (vers le 15 octobre) sont réputés être reportés sur l'exercice suivant.
2. Sur demande du comité scientifique, les projets présélectionnés pourraient être sollicités pour une présentation orale de leur projet en 30 minutes. En ce cas, cette présentation orale aurait lieu :
 - Réception des candidatures entre le 1er janvier et le 15 septembre : la présentation orale des nominés pourra être organisée avant mi-octobre (tenue du comité scientifique)
 - Réception des candidatures après le 15 septembre : la présentation orale des nominés sera reportée sur l'exercice suivant

Le comité scientifique soumettra ses propositions d'attribution au conseil d'administration du FDA qui désignera le ou les lauréats parmi les projets présélectionnés.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE DOTATION AGIPI

Réception des candidatures	entre le 1 ^{er} janvier et mi-octobre
Désignation des projets présélectionnés	mi-septembre
Présentation orale des nominés (facultatif)	entre mi-septembre et mi-octobre
Réunion de délibération pour le choix du ou des lauréats	début novembre
Versement des subventions par le FDA	en fonction du retour de la convention de mécénat

Les dossiers reçus après mi-octobre seront traités sur l'exercice suivant.

ARTICLE 10 – SUBVENTIONS

Le ou les lauréats bénéficieront :

- d'une subvention d'un montant maximum de **50 000 €** (enveloppe financière globale attribuée chaque année) ;
- d'une visibilité rédactionnelle dans le cadre d'articles dans les supports de communication d'AGIPI, et dans le cadre de toute opération de communication que l'association fondatrice jugera utile ;
- d'une visibilité dans le cadre des relations presse consacrées au FDA.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les candidats s'engagent à respecter l'image et le règlement du FDA.

Les candidats autorisent le FDA à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre des actions de communication liés au FDA, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Les lauréats seront amenés à signer une convention de mécénat avec le FDA ; la signature de cette convention et son enregistrement par le FDA détermineront le versement de la subvention accordée.

Les lauréats du Fonds de Dotation Agipi bénéficieront de la communication du FDA relative aux projets soutenus. Ils s'engagent à répondre aux sollicitations de la part des partenaires institutionnels et de médias.

Les lauréats acceptent d'être présentés sur le site internet du FDA, dans les pages de la revue des adhérents de l'association fondatrice, Agipi Références, et plus largement dans les médias et supports utilisés dans le cadre de la promotion du FDA.

Le ou les lauréats s'engagent à démarrer leur projet dès réception de la subvention. Un rapport moral et financier faisant état de l'état de lancement, d'avancement ou de la réalisation du projet, et de l'utilisation du don devra être présenté au FDA au plus tard au 1^{er} avril de l'année suivant l'attribution de la subvention.

En cas de non-réalisation du projet et de non-remise du rapport, le bénéficiaire s'engage à restituer les sommes perçues. En cas de non-exécution, le FDA sera habilité à réclamer les sommes versées devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les membres du comité scientifique et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent appel à projets du FDA s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets des candidats non-sélectionnés, hors les informations qui feront l'objet d'une publication en concertation avec le porteur du projet.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en a accepté les dispositions.

Le FDA se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et avoir à le justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité du FDA ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce sur le site internet du FDA. Tout avenant au règlement entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site www.fondsdedotationagipi.org.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront également diffusées sur le site www.agipi-fondsdotacion.org.

Bon pour acceptation du présent règlement (parapher les 3 pages du règlement)

Fait à le

Signature du représentant légal

(précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation du présent règlement »)

DOSSIER DE CANDIDATURE 2023

FICHE D'IDENTITE DE L'ORGANISME PORTEUR DU PROJET

NOM	
Forme juridique	
Date de création	
Coordonnées du siège social	Adresse : Tél : www : mail :
Objet	
Activité Moyens mis en œuvre	
Avez-vous déjà eu recours au mécénat ?	
Pouvez-vous nommer vos mécènes ?	
Nombre de salariés	
Nombre de bénévoles	
Budget annuel	
Nom du président (ou équivalent)	
Nom du trésorier (ou équivalent)	

FICHE DE DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A L'APPEL A PROJETS 2023

NOM DU PROJET	
Localisation	
Description de la cible (nombre de bénéficiaires, catégories, âges, etc.)	
Objectif du projet	
Description du projet	
Calendrier de réalisation	
Budget global prévisionnel	
Montant de financement demandé	
Chef de projet	<p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Contact :</p>
Représentant légal pour la candidature	<p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Contact :</p>

COMMENT ENVISAGER VOUS LE MECENAT AVEC LE FONDS DE DOTATION AGIPI ?

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLE VISIBILITE SOUHAITEZ-VOUS DONNER AU PROJET ?

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLE VISIBILITE SOUHAITEZ-VOUS DONNER AU MECENE ?

.....

.....

.....

.....

.....

Comment avec vous connu l'existence de cet appel à projets ?

par des adhérents de l'association AGIPI, fondateur du Fonds de Dotation Agipi

par le site internet du Fonds de Dotation Agipi

par le bouche à oreille

par la presse – merci de préciser le titre

autre – merci de préciser.....

DECLARATION DE CANDIDATURE 2023

En signant ce formulaire, je certifie exacts tous les éléments qui y figurent.

Je soussigné,, certifie agir en qualité de représentant légal de pour déposer la candidature auprès du Fonds de Dotation Agipi, et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets dudit fonds de dotation. Je me soumetts de bonne foi au processus de sélection.

Dans le cas où le projet présenté serait primé par le Fonds de Dotation Agipi :

- je serais amené à signer une convention de mécénat avec le Fonds de Dotation Agipi ; la signature de cette convention déterminera le versement de la subvention accordée ;
- je m'engagerais à transmettre les informations concernant l'évolution du projet et faciliter la coordination des rencontres qui seraient organisées dans le cadre du suivi du projet présenté ;
- j'autoriserais le Fonds de Dotation Agipi à utiliser le nom de l'organisme que je représente afin de faire connaître les actions réciproques des parties, les besoins et les résultats obtenus ;
- si j'étais sollicité par des médias suite aux informations presse communiquées par le Fonds de Dotation Agipi, je m'engagerais alors à signifier son soutien ;
- j'afficherais de manière lisible le logo et le nom du Fonds de Dotation Agipi sur les supports de communication utilisés par l'organisme que je représente ;
- je m'engagerais à collaborer aux évènements de restitution organisés par le Fonds de Dotation Agipi ;
- je m'engagerais à lancer mon projet avant la fin de l'année civile suivant le dépôt du dossier et à présenter au Fonds de Dotation Agipi avant le 1^{er} avril de l'exercice suivant un rapport moral et financier faisant état du lancement, de l'avancement ou de la réalisation de ce projet et de l'utilisation des fonds perçus. En cas de non-réalisation et de non-remise du rapport avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de dépôt du dossier, le Fonds de Dotation Agipi sera habilité à me réclamer les sommes perçues.

Fait à le

Signature du représentant légal
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie de la publication au journal officiel de la création de l'association porteuse du projet (le cas échéant)
- Statuts de l'association (le cas échéant)
- Noms et fonctions des membres du conseil d'administration de l'organisme porteur du projet
- Dernier rapport d'activité paru
- Bilan et compte de résultat de l'exercice comptable précédent
- Budget prévisionnel du projet
- Tout dossier de presse que le porteur du projet jugerait nécessaire

Avant d'envoyer votre dossier, veuillez à ce qu'il soit complet :

- dossier de candidature
- déclaration de candidature
- pièces annexes à joindre au dossier (liste ci-dessus)

Le dossier est à adresser de préférence par mail à :

fondsdedotation@agipi.com

ou par courrier à :

**FONDS DE DOTATION AGIPI
Appel à projets 2023
47 rue de Monceau
75008 Paris**

rappel

- les dossiers sont analysés au fur et à mesure de leur réception et des compléments d'information pourront être demandés le cas échéant ; une présentation en comité scientifique est prévue vers le 15 octobre, puis celle en conseil d'administration vers le 1^{er} novembre.
- les réponses sont adressées aux porteurs de projet avant la fin de l'exercice.
- le paiement d'une subvention est conditionné à la signature d'une convention de mécénat entre le Fonds de Dotation et l'organisme porteur du projet.

Pour tout complément d'information par mail :

fondsdedotation@agipi.com



Fonds de dotation

Contacts

Courriel : fondsdedotation@agipi.com
Web : www.agipi-fondsdedotation.org
Tél. : 01 40 08 93 07

M. Eric STAUFFER
Responsable du mécénat